

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
D'INDRE-ET-LOIRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La tendance haussière, amorcée en 2023 (+6.2%), s'est accentuée en 2024 en Indre-et-Loire (+9.9%). Nous pouvons faire le même constat dans la région CVDL (+8.9% pour 5.5% en 2023) et sur l'ensemble du territoire (+10.8% pour +7.5% en 2023). Le nombre de dossiers déposés reste cependant inférieur de 7.9% par rapport à l'année 2019 qui marque un point bas historique du nombre de dossiers déposés en France depuis la mise en place de la procédure en 1990 avant que la crise sanitaire de 2020 ne vienne modifier cette orientation.

Le taux de redépôts (37.9%) a fortement chuté cette année avec une baisse de plus de 7 points par rapport à 2023, tout comme la proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances qui perd presque 3 points (9.1% en 2024 pour 11.7% en 2023). La tendance est similaire dans la région (-5.5 pts avec 38.9% de redépôts) et sur la métropole (-4.5 pts avec 35.9% de redépôts).

Recevabilité et orientation

1302 dossiers ont été déposés en 2024 pour 1185 en 2023, ce qui représente une hausse de 9.9%. La part de dossiers recevables (86.3%) est en légère hausse par rapport à 2023 (+1pt). La baisse d'1 point de dossiers irrecevables (8.3% en 2024 pour 9.2% en 2023) peut expliquer ce constat. À l'image de 2023, ce taux reste supérieur au chiffre régional resté stable (+6.1%) mais se rapproche du chiffre national (+7.8%) en hausse, pour sa part de quasiment 1 point. À contrario, la part de dossiers clôturés a fortement augmenté (+7.6% en 2024 pour 5.2% en 2023). Cette tendance, bien que plus atténuée, se retrouve dans la région et dans l'ensemble du territoire.

42.9% des dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel (dont 0.4% avec liquidation judiciaire), soit une hausse de 1.8%. Les dossiers orientés vers un réaménagement des dettes restent très majoritaires (57.2%) en légère baisse par rapport à 2023 (58.9%). Nous assistons au même scénario en CVDL avec des écarts plus marqués (+2.6 pts de rétablissement personnel et -2.9% de réaménagement de mesures) et en France métropolitaine avec des variations plus faibles (-0.5 pt et +0.6 pt).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En présence d'un bien immobilier, la préservation de la résidence principale reste prioritaire et la durée de remboursement de l'endettement est déplafonnée pour permettre l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement définitif dans le cadre d'une conciliation avec les créanciers. Située autour de 9% entre 2019 et 2021, la proportion de plans définitifs continue à baisser régulièrement depuis 2022 (7% en 2024, pour 7.4% en 2023 et 7.7% en 2022). La région avec 10.2% en 2024 pour 11.4% en 2022 et le territoire national avec 6.5% en 2024 pour 7.3% en 2022 font le même constat. Par ailleurs, l'Indre-et-Loire a le taux de dossiers recevables avec résidence principale (8.4%) le plus bas de la région (13.1%). Longtemps inférieur au taux national (8.3%), il le dépasse très légèrement cette année.

Dans le département, l'écart s'est fortement resserré entre les deux catégories de mesures (avec effacement total des dettes d'une part et avec effacement partiel ou sans effacement d'autre part) qui se répartissent équitablement en 2024 (37.4% des dossiers traités pour les rétablissements personnels et 39.6% pour les autres mesures). La différence est

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

nettement plus accentuée sur le plan régional (8 pts d'écart) comme sur le plan national (8.5 pts) du fait d'un taux de rétablissements personnels plus bas qu'en Indre-et-Loire.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Soucieuse de traiter de manière durable voire définitive le surendettement des déposants, la commission de surendettement d'Indre-et-Loire cherche en permanence à leur proposer des solutions pérennes. Sans retrouver encore le chiffre de 2022 (78.3%), le taux de solutions pérennes est reparti à la hausse en 2024 (71.4%) et dépasse de 1.8 pts le chiffre de 2023 (69.6%). La hausse de 1.8 pts de mesures de rétablissement personnel y contribue assurément.

Le taux de solutions pérennes reste supérieur au taux régional (66.7%) également en hausse de 1.6 pts. En revanche, il demeure en dessous du niveau national (70.9%), pourtant en baisse de 1.3 pts par rapport à 2023.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activités Échanges sur les difficultés rencontrées Réflexions sur l'évolution de nos interactions
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 16 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 303</i>	Interventions de la Banque de France vers les professionnels sur différents thèmes d'inclusion financière
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Dans le cadre des Conseils Départementaux de l'Inclusion Financière sous l'égide de la Banque de France, présentations et débats autour de la détection et la protection de la clientèle fragile, les comptes de paiement (Secours catholique, UDAF, UFC QUE CHOISIR, ADIE, CREASOL, AFOC, Conseil départemental) Rencontre avec le co-président de CRESUS
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Trois établissements de crédits sont représentés aux CDIF (La Banque Postale, BPVF, SG Tarneaud)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		SNU, missions locales, UFCV, lycées

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de la rencontre du 16 mai 2024 visait à rencontrer la nouvelle équipe du TJ, présenter le rapport d'activités, à échanger sur les évolutions diverses (loi API) et à partager nos modes de fonctionnement pour optimiser les traitements

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

La mise à disposition d'une liste mensuelle des dossiers déclarés recevables par la commission et présentant au moins une dette locative, via le portail sécurisé EXPLOC, sans intervention des unités de la Banque de France, facilite les relations avec cette instance depuis 2019.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

16 stages pratiques au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 303 travailleurs sociaux

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Passage en commission des demandes de microcrédit : les justificatifs demandés ne permettent pas aux commissaires d'apprécier la situation actuelle des débiteurs pour juger du bien fondé d'un accord
- Certains établissements de crédits ne bloquent pas les découverts et les soldes débiteurs à la recevabilité et profitent des rentrées d'argent ultérieures pour les combler laissant les débiteurs démunis.
- Le rétablissement de l'APL ne s'avère pas systématique après la recevabilité.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Beaucoup de cas de démarchages abusifs (plus particulièrement pour les personnes retraitées) dans les dossiers déposés impliquant des souscriptions de crédit forcées pour des travaux pas forcément nécessaires – Cas particulier des dégâts causés par les intempéries (exemple : orages de grêle...) où les usagers se sont fait abuser avec des devis exorbitants pour réparations.
- Les biens immobiliers de faible valeur du fait de leur situation géographique ou de leur état posent problème car il est souvent évident que la vente ne pourra se faire dans les délais accordés.
- Lorsque la commission laisse un délai pour mettre en vente un logement, certains débiteurs ne disposent pas de sommes nécessaires à la réalisation du diagnostic de performance énergétique, obligatoire pour la mise en vente d'un logement. Idem pour l'étude des sols lors de mise en vente de terrains demandée par la commission.
- Pas de retour sur les préconisations d'accompagnement social et budgétaire faites par la commission – beaucoup de débiteurs ne se font pas aider ou le refusent.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

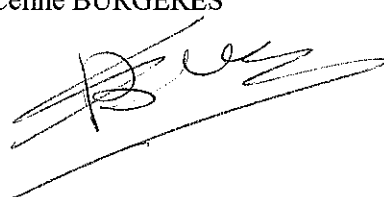
- Dans le cadre de la loi API, les jugements retournés par le Tribunal de Commerce, suite à la saisie des entrepreneurs individuels, ne portent pas toujours la mention de recevabilité bien qu'ils soient transmis à la commission pour mise en place de la procédure de surendettement.
- Les dossiers transmis recevables par le tribunal de commerce ne comportent tous les éléments permettant d'instruire les dossiers en procédure de surendettement.
- Problème récurrent : Certains créanciers ne transmettent toujours pas les informations aux sociétés de recouvrement/huissiers.

Tours, le 14 février 2025:

Le président de la commission
Thomas CAMPEAUX



La secrétaire de la commission
Céline BURGERES



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	1 185	1 302	9,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,3%	37,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,7%	9,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 011	1 124	11,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,8%	8,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	116	103	-11,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	13,8%	14,6%	
Dossiers orientés par la commission	1 021	1 135	11,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,7%	46,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,1%	42,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,9%	57,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 266	1 236	-2,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,2%	7,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,2%	8,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,3%	37,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,4%	7,0%	
	2,4%	3,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)			
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,1%	4,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,8%	39,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,8%	30,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,5%	15,2%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	11,0%	8,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	69,6%	71,4%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	7	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	4	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,3%	6,1%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37,3%	32,9%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	7,0%	10,2%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,6%	40,9%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71,4%	66,7%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Indre-et-Loire	Dettes financières	29 057	787	3 786	71,4%	76,2%	15 164	4,0
	dont dettes immobilières	10 792	99	165	26,5%	9,6%	108 471	1,0
	dont dettes à la consommation	17 578	708	3 071	43,2%	68,5%	14 768	3,0
	dont autres dettes financières	687	455	550	1,7%	44,0%	756	1,0
	Dettes de charges courantes	5 901	816	2 780	14,5%	79,0%	3 680	3,0
	Autres dettes	5 727	586	1 245	14,1%	56,7%	1 969	2,0
	Endettement global	40 685	1 033	7 811	100,0%	100,0%	17 291	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CVDL	Dettes financières	165 598	3 907	19 190	75,1%	79,6%	17 597	4,0
	dont dettes immobilières	71 270	696	1 112	32,3%	14,2%	96 042	1,0
	dont dettes à la consommation	91 010	3 511	15 453	41,3%	71,6%	15 164	3,0
	dont autres dettes financières	3 318	2 119	2 625	1,5%	43,2%	790	1,0
	Dettes de charges courantes	28 873	3 761	13 285	13,1%	76,7%	3 704	3,0
	Autres dettes	25 901	2 624	5 610	11,8%	53,5%	1 907	2,0
	Endettement global	220 373	4 906	38 085	100,0%	100,0%	19 913	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 876	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.